

**ACCORD D'ADHESION DE L'ENTREPRISE  
AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE A L'ACCORD  
R.S.G. DU 12 OCTOBRE 2001 SUR LES CONGES  
EXCEPTIONNELS AU SEIN DU GROUPE AXA EN FRANCE**

**PREAMBULE**

L'accord R.S.G. du 26 juin 1998 sur l'application et les négociations d'avantages collectifs, prorogé par avenants, pose le principe, d'une part, de l'harmonisation des anciens accords et usages et, d'autre part, de l'articulation de négociations correspondantes entre la R.S.G. et les entreprises. A ce jour, de nombreux accords ont été conclus dans le prolongement de ces dispositions.

Toutefois, s'agissant des congés exceptionnels, les parties signataires sont convenues à trois reprises (avenant R.S.G. du 19 octobre 1999, accord R.S.G. du 18 décembre 2000 et avenant R.S.G. du 8 juin 2001) de l'opportunité de prolonger conventionnellement l'échéance initialement prévue pour parvenir à la conclusion d'accords collectifs organisant la substitution d'avantages harmonisés aux avantages issus des accords et usages remis en cause.

Le 12 octobre 2001, il a été signé au sein de la Représentation Syndicale de Groupe un accord prévoyant la mise en place de dispositions harmonisées en matière de congés exceptionnels au sein du Groupe AXA en France.

Cet accord R.S.G. du 12 octobre 2001 s'articule autour des principes suivants :

- harmoniser les avantages collectifs en matière de congés exceptionnels aux fins d'assurer une cohésion sociale efficace,
- définir des dispositions dans un cadre global, équilibré et cohérent.

et fixe les principes et définitions relatifs aux congés exceptionnels dans les entreprises relevant du périmètre de la R.S.G.

Toutefois, lorsque des dispositions prévues par les Conventions Collectives Nationales sont plus favorables que celles de l'accord précité, elles seront applicables dans leur intégralité.

Désireuses d'adhérer au dispositif défini par l'accord R.S.G. du 12 octobre 2001, dont les principes sont rappelés aux alinéas précédents, les parties signataires conviennent de ce qui suit :

**Article 1 – Adhésion à l'accord du 12 octobre 2001 sur les congés exceptionnels**

L'entreprise AXA Corporate Solutions Assurance comprise dans le champ d'application de l'accord R.S.G. du 12 octobre 2001 sur les conditions de mise en place de congés exceptionnels, déclare adhérer au dispositif de cet accord.

Cette adhésion est effective pour toute la durée d'application de l'accord du 12 octobre 2001.

**Article 2 – Principe de substitution**

Les dispositions de l'accord R.S.G. du 12 octobre 2001, qui organisent la substitution d'avantages harmonisés aux dispositifs antérieurement en vigueur, se substitueront notamment à l'ensemble des

avantages issus des accords, décisions unilatérales, pratiques et usages remis en cause, précédemment listés en annexe 2 à l'accord R.S.G. du 18 décembre 2000, auquel l'Entreprise AXA Corporate Solutions Assurance a adhéré le 18 décembre 2000.

L'adhésion de l'entreprise AXA Corporate Solutions Assurance a donc pour effet de lui rendre applicable l'ensemble des dispositions de l'accord R.S.G. du 12 octobre 2001.

### Article 3 – Durée et entrée en vigueur

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2001.

### Article 4 - Publicité

Le présent accord établi en quinze exemplaires fera l'objet des modalités de dépôt à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, et au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes respectivement compétents.

**Voir Annexe 1 : page suivante**

**ANNEXE 1**

**SIGNATURES**

Pour la Société AXA Corporate Solutions Assurances

**Catherine HENAFF**

Pour les Organisations Syndicales :

<b>C.F.D.T</b>		
<b>NOMS</b>	<b>PRENOMS</b>	<b>DATE ET SIGNATURES</b>
PELRAS	Olivier	
PEDRONI	Sylvie	
VAULOT	Daniel	
<b>C.F.T.C</b>		
<b>NOMS</b>	<b>PRENOMS</b>	<b>DATE ET SIGNATURES</b>
LOUBARESSE	Odile	
<b>C.G.C / C.F.E.</b>		
<b>NOMS</b>	<b>PRENOMS</b>	<b>DATE ET SIGNATURES</b>
JAFFREZ	Pierre	
MATS	Nadine	
<b>CGT</b>		
<b>NOMS</b>	<b>PRENOMS</b>	<b>DATE ET SIGNATURES</b>
LEAL	Marie-Françoise	
SAGERET	Michèle	